

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 MARS 2026**

Objet : Procès-verbaux des séances du conseil d'administration du 26 janvier et du 9 février 2026

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de procès-verbaux ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les procès-verbaux des précédentes séances du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les procès-verbaux des séances du conseil d'administration mentionnés ci-dessus.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 17

Contre : 1

Abstentions : 8

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 MARS 2026**

Objet : Motion relative à la situation des lauréats et candidats gazaouis du programme PAUSE

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la motion proposée en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre d'approuver la motion proposée :

Motion :

Le programme PAUSE (Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques et des Artistes en Exil), porté par le Collège de France, constitue un dispositif essentiel de soutien aux chercheurs, enseignants-chercheurs et artistes contraints à l'exil du fait de conflits armés ou de persécutions, et repose sur les valeurs fondamentales de solidarité académique, de liberté scientifique et de protection des savoirs.

Dans le cadre de l'appel PAUSE pour la session 1 de l'année 2026, il a été porté à la connaissance des établissements que, sur instruction du ministère des Affaires étrangères, le programme se voit contraint de suspendre provisoirement l'instruction de nouvelles candidatures de scientifiques ou d'artistes localisés dans la bande de Gaza. Cette décision est justifiée par l'incapacité, à ce stade, à procéder à l'évacuation des lauréats concernés. Il est précisé que la situation sera réévaluée en amont de la session 2, prévue début avril 2026.

Cette suspension intervient dans un contexte particulièrement préoccupant, alors même que de nombreux lauréats et candidats gazaouis précédemment retenus par le jury du programme PAUSE demeurent dans l'attente d'une évacuation et de la délivrance de visas.

Situation des collègues gazaouis du programme PAUSE au 25 février 2026

Lauréats des sessions antérieures à décembre 2025

Vingt-cinq lauréats gazaouis ont été sélectionnés lors de sessions antérieures.

Parmi eux :

- vingt-et-un lauréats sont toujours retenus à Gaza avec leurs familles, en attente de visas qui ne leur ont pas encore été délivrés par la France ;
- certains de ces lauréats sont en attente d'évacuation depuis octobre 2024 ;
- deux lauréats ont été évacués courant 2025 par l'Italie et l'Espagne, où ils demeurent bloqués dans l'attente de visas français ;
- un lauréat a été évacué dans le cadre d'une reprise d'études en Italie, où il réside actuellement.

Candidats retenus lors de la session de décembre 2025

Soixante-sept candidatures de collègues gazaouis ont été retenues par le jury du programme PAUSE lors de la session de décembre 2025 :

- dix candidatures, concernant des personnes sans ayants droit, ont été validées fin décembre 2025 par le comité de direction du Programme ; ces collègues sont actuellement en attente de visas et d'évacuation ;
- cinquante-sept candidatures, bien que retenues par le jury, demeurent en attente de validation par les autorités compétentes, le ministère des Affaires étrangères s'opposant à cette étape, laquelle conditionne l'obtention de tout visa. L'une de ces candidates doit être accueillie par l'université Paris Nanterre.

Face à cette situation, le Conseil d'administration de l'université Paris Nanterre exprime son indignation face à cette discrimination inacceptable, et sa vive préoccupation quant aux conditions dans lesquelles sont maintenus

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 MARS 2026**

les lauréats et candidats gazaouis du programme PAUSE, collègues de la communauté universitaire internationale, au péril de leur vie.

Le Conseil d'Administration de l'université Paris Nanterre, attachée aux principes de solidarité académique, de liberté de la recherche et d'accueil des scientifiques et artistes en exil, demande à sa présidente d'entreprendre des démarches et de l'en tenir informé, afin que :

- les évacuations des lauréats déjà sélectionnés puissent être mises en œuvre dans les meilleurs délais ;
- les procédures d'instruction et de validation des candidatures reprennent immédiatement dans des conditions équitables.

Article unique :

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la motion proposée en séance.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 MARS 2026**

Objet : Compte financier 2025 et affectation du résultat 2025

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104 ;
- Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 2 415,52 ETPT, dont 2 266,46 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 149,06 ETPT hors plafond d'emplois législatif ;
- 237 246 312 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 201 004 946 € en personnel ;
 - 30 708 303 € en fonctionnement et intervention ;
 - 5 533 063 € en investissement ;
- 235 109 558 € de crédits de paiement dont :
 - 200 988 690 € en personnel ;
 - 27 694 625 € en fonctionnement et intervention ;
 - 6 426 243 € en investissement ;
- 233 012 685 € de recettes budgétaires ;
- - 2 096 873€ de solde budgétaire (solde négatif).

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 6 654 987 € de variation de trésorerie (diminution) ;
- - 4 550 648 € de résultat patrimonial (déficit) ;
- 686 251 € de capacité d'autofinancement ;
- - 3 460 407 € de variation de fonds de roulement (prélèvement).

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 MARS 2026**

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat déficitaire, d'un montant de - 4 550 648,56 €, de la manière suivante :

- Réserves facultatives : 4 550 648,56 € sont imputés au débit du compte 1068

Solde du compte 1068 avant affectation de cette somme : 57 360 499,18 €

Solde du compte 1068 après affectation de cette somme : 52 809 850,62 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération. Le rapport du ou des commissaires aux comptes est joint à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 15

Contre : 11

Abstention : 0

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 MARS 2026**

Objet : Approbation des marchés

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les marchés listés ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les marchés publics listés ci-dessous ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Avenant de prolongation n°5 au marché 2021-006 passé en procédure adaptée ayant pour objet les missions de sûreté et de sécurité incendie de l'Université Paris Nanterre

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, l'avenant de prolongation n°5 au marché 2021-006 passé en procédure adaptée ayant pour objet les missions de sûreté et de sécurité incendie de l'Université Paris Nanterre.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 19

Contre : 3

Abstentions : 5

Article 2 : Adhésion au groupement de commandes Cellule Nationale Logicielle « GLESR » et à la centrale d'achat CAP Territoires

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, l'adhésion au groupement de commandes Cellule Nationale Logicielle « GLESR » et à la centrale d'achat CAP Territoires.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 19

Contre : 1

Abstentions : 6

Article 3 : Retrait du groupement de commandes de gaz du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF)

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le retrait du groupement de commandes de gaz du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF).

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 8

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 MARS 2026**

Article 4 : Marché 2025-001 passé en procédure formalisée (AOO) ayant pour objet l'abonnement à un outil de détection de similitudes et de protection contre le plagiat

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le marché 2025-001 passé en procédure formalisée (AOO) ayant pour objet l'abonnement à un outil de détection de similitudes et de protection contre le plagiat.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 11

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 MARS 2026**

Objet : Modification des statuts de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG)

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les statuts de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) approuvés par le conseil d'administration du 2 juillet 2001 ;
- Vu le projet de statuts modifié de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) ;
- Vu l'avis du conseil de l'IPAG du 5 janvier 2026 ;
- Vu l'avis du comité des statuts et structures du 25 février 2026 ;
- Vu l'avis du comité social d'administration du 13 mars 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la modification des statuts de l'IPAG.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la modification des statuts de l'IPAG.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 19

Contre : 3

Abstentions : 5

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 MARS 2026**

Objet : Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) : montant et modalités d'attributions de la prime individuelle C3

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération du 11 avril 2022 du conseil d'administration portant sur la composante individuelle du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) ;
- Vu le projet de délibération n°2026/00121 fixant le montant et modalités d'attributions de la prime individuelle C3 du RIPEC ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de fixer le montant et les modalités d'attributions de la prime individuelle C3 du RIPEC.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la délibération n°2026/00121 fixant le montant et les modalités d'attributions de la prime individuelle C3 du RIPEC.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 19

Contre : 1

Abstentions : 7

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 MARS 2026**

Objet : Décharge de service pour les bénéficiaires du dispositif de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) « Jeunes Chercheuses - Jeunes Chercheurs (JCJC) ».

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le règlement intérieur financier de l'ANR, et notamment son article 3.1.4 ;
- Vu les statuts de l'université, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la recherche du 6 octobre 2025 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 20 octobre 2025 ;
- Vu la délibération n°2025/00493 du conseil d'administration du 24 novembre 2025 ;
- Vu la décharge de service listée ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la décharge de service pour les bénéficiaires du programme « Jeunes Chercheuses et Jeunes Chercheurs » (JCJC), de l'Agence nationale de la Recherche (ANR) ;

Considérant que le conseil d'administration avait par délibérations du 20 octobre et du 24 novembre 2025 approuvé à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents et représentés, la décharge citée ci-dessus ;

Considérant la demande de la porteuse de reporter des heures de décharge de service de l'année 2026-2027 sur l'année 2027-2028, en raison de son congé maternité ;

Considérant que dès lors, il apparaît pertinent d'apporter des modifications à la délibération n°2025/00493 afin de prendre en compte la situation de la porteuse ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la décharge de service suivante pour le projet lauréat ANR JCJC 2025 : « Raconter la Procréation Médicalement Assistée ».

Porteuse : Ramona ONNIS (UR Etudes romanes)

Durée du projet : 36 mois (du 01/01/2026 au 31/12/2028)

2025/2026 : décharge de 96 heures

2027/2028 : décharge de 96 heures

2028/2029 : décharge de 96 heures

Montant : 209 294 €

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 MARS 2026**

Objet : Approbation des conventions

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de conventions listées ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions suivantes :

a) Conventions internationales

- 1°) CV 2025-504 Convention d'échange d'étudiants - Instituto Brasileiro De Ensino, Desenvolvimento E Pesquisa (IDP BRASILIA) / UPN
- 2°) CV 2024-544 Accord-cadre de coopération internationale - International University of Kyrgyzstan (IUK) / UPN
- 3°) CV 2024-545 Convention d'échange d'étudiants - International University of Kyrgyzstan (IUK) / UPN
- 4°) CV 2026-058 Accord-cadre de coopération internationale – Université de Séoul (UOS) – Corée du sud / UPN
- 5°) CV 2026-059 Convention d'échange d'étudiants – Université de Séoul (UOS) – Corée du sud / UPN

b) Convention de recherche

- 6°) CV 2025-468 Convention de financement de contrat doctoral Inserm / UPN

c) Conventions de formation

- 7°) CV 2025-551 Convention de partenariat relative à la Licence "Pratique musicale et ethnomusicologie" - Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison (le Conservatoire) / UPN
- 8°) CV 2026-065 Lettre d'adhésion au Master Administration Publique de Poitiers- CNED - Université de Poitiers (IPAG) / UPN (IPAG)

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Conventions internationales

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions internationales listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 4

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 MARS 2026**

Article 2 : Convention de recherche

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la convention de recherche listée ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 35
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 3

Article 3 : Conventions de formation

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les conventions de formation listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 35
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 4

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECHARGE DE SERVICE POUR
LES BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF DE L'AGENCE NATIONALE DE LA
RECHERCHE (ANR) « JEUNES CHERCHEUSES - JEUNES CHERCHEURS (JCJC) ».**

Délibération n°2026/00116

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le règlement intérieur financier de l'ANR, et notamment son article 3.1.4 ;
- Vu les statuts de l'université, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la recherche du 6 octobre 2025 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 20 octobre 2025 (relevé de délibérations n°2025/00306) ;
- Vu la délibération n°2025/00493 du conseil d'administration du 24 novembre 2025 ;
- Vu l'approbation en séance du conseil d'administration du 16 mars 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la décharge de service pour les bénéficiaires du programme « Jeunes Chercheuses et Jeunes Chercheurs » (JCJC), de l'Agence nationale de la Recherche (ANR) ;

Considérant que le conseil d'administration avait par délibération du 20 octobre 2025 approuvé à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents et représentés, deux décharges de services de 96 heures entre 2026 et 2028 pour le projet lauréat ANR JCJC 2025 : « Raconter la Procréation Médicalement Assistée » ;

Considérant que le conseil d'administration avait par délibération du 24 novembre 2025 approuvé à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents et représentés, la modification de la décharge de service pour le projet lauréat ANR JCJC 2025 : « Raconter la Procréation Médicalement Assistée » pour l'attribution de trois décharges de service de 96 heures entre 2025 et 2028 ;

Considérant la demande de la porteuse de reporter des heures de décharge de service de l'année 2026-2027 sur l'année 2027-2028, en raison de son congé maternité ;

Considérant que dès lors, il apparaît pertinent d'apporter des modifications à la délibération n°2025/00493 afin de prendre en compte la situation de la porteuse ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, décide :

Article 1 : Décharge de service

La présente délibération fixe la décharge de service pour le projet lauréat ANR JCJC 2025 : « Raconter la Procréation Médicalement Assistée » de la manière suivante :

Porteuse : Ramona ONNIS (UR Etudes romanes)

Durée du projet : 36 mois (du 01/01/2026 au 31/12/2028)

2025/2026 : décharge de 96 heures

2027/2028 : décharge de 96 heures

2028/2029 : décharge de 96 heures

Montant : 209 294 €

Article 2 : Modification

La présente délibération modifie l'article 1 de la délibération n°2025/00493 susvisée relative à la décharge de service suivante pour le projet lauréat ANR JCJC 2025 : « Raconter la Procréation Médicalement Assistée » à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Contestation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Exécution

La Présidente de l'Université, la Directrice Générale des Services, les Directrices générales des services adjointes et les Directeurs généraux des services adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nanterre, le 16 mars 2026

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND



DELIBERATION D'APPROBATION RELATIVE AU COMPTE FINANCIER 2025

Délibération n°2026/00132

- Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104 ;
- Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le compte financier pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 2 415,52 ETPT, dont 2 266,46 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 149,06 ETPT hors plafond d'emplois législatif ;
- 237 246 312 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 201 004 946 € en personnel ;
 - 30 708 303 € en fonctionnement et intervention ;
 - 5 533 063 € en investissement ;
- 235 109 558 € de crédits de paiement dont :
 - 200 988 690 € en personnel ;
 - 27 694 625 € en fonctionnement et intervention ;
 - 6 426 243 € en investissement ;
- 233 012 685 € de recettes budgétaires ;
- -2 096 873€ de solde budgétaire (solde négatif).

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 6 654 987 € de variation de trésorerie (diminution) ;
- - 4 550 648 € de résultat patrimonial (déficit) ;
- 686 251 € de capacité d'autofinancement ;
- - 3 460 407 € de variation de fonds de roulement (prélèvement).

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat déficitaire, d'un montant de - 4 550 648,56 €, de la manière suivante :

- Réserves facultatives : 4 550 648,56 € sont imputés au débit du compte 1068

Solde du compte 1068 avant affectation de cette somme : 57 360 499,18 €

Solde du compte 1068 après affectation de cette somme : 52 809 850,62 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération. Le rapport du ou des commissaires aux comptes est joint à la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

La Présidente de l'Université, la Directrice Générale des Services, les Directrices générales des services adjointes et les Directeurs généraux des services adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nanterre, le 16 mars 2026

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND



**DELIBERATION PORTANT SUR LA COMPOSANTE INDIVIDUELLE DU REGIME
INDEMNITAIRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS-CERCHEURS (RIPEC)**

Délibération n° 2026/00121

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-3 et L.954-2 ;
- Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 ;
- Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) modifié ;
- Vu l'arrêté n°ESRH2203229A du 07 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs ;
- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles du 14 janvier 2022 concernant le régime indemnitaire des enseignants- chercheurs et des chercheurs ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération du 11 avril 2022 du conseil d'administration portant sur la composante individuelle du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) ;

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La prime individuelle (composante C3 du RIPEC) sera d'un montant unique quel que soit le grade ou le corps de la personne bénéficiaire, ou son motif d'attribution (investissement pédagogique, activité scientifique, concours apporté à la vie collective de l'établissement, autres missions de l'article L 123-3 du code de l'éducation, ou ensemble de ces missions).

Article 2 :

Le montant de la composante individuelle du RIPEC est fixé à 4 300€ bruts par an. Ce montant constitue à la fois le montant annuel plancher et le montant annuel plafond.

Article 3 :

A l'issue du processus d'évaluation, le conseil académique restreint propose à la cheffe d'établissement une liste de bénéficiaires et le motif d'attribution de la prime pour chacun.

Article 4 :

Pour l'année 2026, l'Université Paris Nanterre attribuera 126 primes individuelles.

Article 5 :

Les lignes directrices de gestion ministérielles <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/23/Hebdo6/ESRH2302327X.htm> recommandent d'attribuer au moins 30 % de primes distribuées au titre de l'investissement pédagogique, au moins 30 % au titre de l'activité scientifique, au plus 20 % au titre du concours apporté à la vie collective des établissements et 20 % au titre des autres missions prévues à l'article L.123-3 du code de l'éducation.

L'Université Paris Nanterre décide pour l'année 2026 de la répartition suivante :

- environ 35 % au titre de l'investissement pédagogique
- environ 35% au titre de l'activité scientifique
- 20% au titre du concours apporté à la vie collective des établissements
- environ 10 % au titre de l'ensemble des missions prévues à l'article L.123-3 du code de l'éducation.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 7 : Contestation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Exécution

La Présidente de l'Université, la Directrice Générale des Services, les Directrices générales des services adjointes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nanterre, le 16 mars 2026

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND

